

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**RECUEIL n° 48 du 26 juillet 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

<b>SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE.....</b>	<b>3</b>
<b>BUREAU DE LA VIE CITOYENNE.....</b>	<b>3</b>
Arrêté n°19/238 du 24 juillet 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation Rivière de l'Aa, sur le territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES du 24 septembre 2019 au 08 janvier 2020 et du 17 juillet 2020 au 20 octobre 2020.....	3
Arrêté en date du 23 juillet 2019 portant retrait de l'agrément n°E 16 062 0013 0 accordé à Mme Constance LABAERE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «START'N'GO AUTO-ECOLE » et situé à VITRY-EN-ARTOIS, 22 rue de la Scarpe.....	3
Arrêté modificatif n°19/241 du 25 juillet 2019 à l'arrêté n°19/248 du 24 juillet 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation Rivière de l'Aa, sur le territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES du 24 septembre 2019 au 15 janvier 2020 et du 17 juillet 2020 au 20 octobre 2020.....	4
<b>DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS.....</b>	<b>5</b>
Récépissé de modification de déclaration du 22 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP838627388 et formulé conformément aux articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du Travail – Organisme FAUVERGUE N'FIT dont l'établissement principal est situé Appartement 24 – rue Paul Doumer 62400 BETHUNE.....	5
Récépissé de déclaration modificative du 22 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/390653319 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Association A.S.S.A.D. en Opale Sud dont l'établissement principal est situé 17, rue des Ecole à CUCQ (62780).....	5
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....</b>	<b>7</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL.....</b>	<b>7</b>
Arrêté du 25 juillet 2019 complémentaire à l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les postes de la Direction Départementale des territoires et de la Mer éligibles au titre des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> tranche de l'enveloppe DURAFOUR.....	7
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>8</b>
<b>PÔLE D'APPUI TERRITORIAL.....</b>	<b>8</b>
Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Pas-de-Calais – Ordre du jour modifié de la réunion du mercredi 31 juillet 2019.....	8
Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Pas-de-Calais – Avis concernant le PC 062 758 18 00022 – Création d'un magasin non alimentaire à l'enseigne « EMMAÛS », au 175 route de Desvres à Saint-Martin-Boulogne.....	8

---

## SOUS-PREFECTURE DE BETHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

**Arrêté n°19/238 du 24 juillet 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation Rivière de l'Aa, sur le territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES du 24 septembre 2019 au 08 janvier 2020 et du 17 juillet 2020 au 20 octobre 2020**

**Article 1 :** Compte tenu des travaux de restauration de berge sur la rive gauche de la rivière de l'Aa, sur le territoire des communes de Saint-Omer et Serques, Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place :

- du 24 septembre 2019 au 08 janvier 2020 de 7h00 à 19h00 du PK 112.5 au PK 114.6  
- et du 17 juillet 2020 au 20 octobre 2020 de 7h00 à 19h00 du PK 116.2 au PK 117.85.

**Article 2 :** Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :** Le sous-préfet de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 24 juillet 2019  
Pour le sous-préfet,  
Le chef de bureau  
Jérémy CASE

---

Arrêté en date du 23 juillet 2019 portant retrait de l'agrément n°E 16 062 0013 0 accordé à Mme Constance LABAERE pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «START'N'GO AUTO-ECOLE » et situé à VITRY-EN-ARTOIS, 22 rue de la Scarpe.

Article 1<sup>er</sup>: L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Constance LABAERE, représentante légale de la S .A .S START'N'GO , portant le n° E 16 062 0013 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « START'N'GO AUTO-ECOLE » et situé à VITRY-EN-ARTOIS , 22 rue de la Scarpe est retiré.

Fait à Béthune, le 23 juillet 2019  
Pour le sous-préfet,  
Le chef de bureau  
Jérémy CASE

**Arrêté modificatif n°19/241 du 25 juillet 2019 à l'arrêté n°19/248 du 24 juillet 2019 portant mesure temporaire de restriction de navigation Rivière de l'Aa, sur le territoire des communes de SAINT-OMER et SERQUES du 24 septembre 2019 au 15 janvier 2020 et du 17 juillet 2020 au 20 octobre 2020**

**Article 1 :** Compte tenu des travaux de restauration de berge sur la rive gauche de la rivière de l'Aa, sur le territoire des communes de Saint-Omer et Serques, Mesdames et Messieurs les bateliers et usagers de la voie d'eau doivent respecter une vigilance toute particulière au droit du chantier ainsi qu'à la signalisation temporaire mise en place :

- du 26 août 2019 au 15 janvier 2020 de 7h00 à 19h00 du PK 112.5 au PK 114.6
- et du 17 juillet 2020 au 20 octobre 2020 de 7h00 à 19h00 du PK 116.2 au PK 117.85.

**Article 2 :** Conformément à l'information qui sera diffusée par la directrice territoriale du Nord Pas-de-Calais de Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie, les bateliers et les usagers de la voie d'eau devront se conformer aux recommandations qui leur seront données par les agents Voies navigables de France ou par la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations applicables pour ce type de travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 5 :** Le sous-préfet de Béthune, la directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies Navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Béthune, le 25 juillet 2019  
Pour le Préfet,  
Le sous-préfet  
Nicolas HONORE

---

## DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

---

Récépissé de modification de déclaration du 22 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP838627388 et formulé conformément aux articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 du Code du Travail – Organisme FAUVERGUE N'FIT dont l'établissement principal est situé Appartement 24 – rue Paul Doumer 62400 BETHUNE

Le préfet du Pas-de-Calais

Constate :

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale du Pas-de-Calais le 28 Mai 2019 par Monsieur Nicolas FAUVERGUE, gérant de l'organisme FAUVERGUE N'FIT dont l'établissement principal est situé Apt 24 – rue Paul Doumer 62400 BETHUNE et enregistré sous le N° SAP838627388.

### DECIDE

**Art.1.** L'organisme FAUVERGUE N'FIT dont le numéro SIRET est le 83862738800021, se situe au : Apt 24, Rue Paul Doumer 62400 BETHUNE.

**Art. 2.** Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Arras, le 22 juillet 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'UD 62,  
Florent FRAMERY

---

Récépissé de déclaration modificative du 22 juillet 2019 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP/390653319 et formulé conformément à l'article L.7232-1-1 du Code du Travail – Association A.S.S.A.D. en Opale Sud dont l'établissement principal est situé 17, rue des Ecoles à CUCQ (62780)

Le préfet du Pas-de-Calais

Constate :

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 21 Juin 2019 par l'association A.S.S.A.D. en Opale Sud, sise à CUCQ (62780) – 17 rue des Ecoles.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association A.S.S.A.D en Opale Sud, sise à CUCQ (62780) – 17 rue des Ecoles, sous le n° SAP/390653319,

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire, mandataire :**
  - Entretien de la maison et travaux ménagers
  - Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
  - Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)
  - Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses
  - Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile, (Cette prestation inclut uniquement le coût du portage ; le coût du repas est exclu du champ d'application de l'agrément)
  - Livraison de courses à domicile
  - Assistance informatique à domicile
  - Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
  - Assistance administrative à domicile
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
  - Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante)

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées/personnes handicapées**) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux
  
- **Activités relevant de l'agrément :**
  - Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans, **en mode mandataire/prestataire**
  - Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire/prestataire**
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales, **en mode mandataire**
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode mandataire**
  - Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode mandataire**
  
- **Activités relevant de l'autorisation de fonctionnement délivrée par Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :**
  - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéale, **en mode prestataire**
  - Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, **en mode prestataire**
  - Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante), **en mode prestataire**.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 22 juillet 2019

Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'UD 62,  
Florent FRAMERY

---

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

---

**SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté du 25 juillet 2019 complémentaire à l'arrêté du 20 juin 2019 fixant les postes de la Direction Départementale des territoires et de la Mer éligibles au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFOUR

Article 1er: La liste des postes de la Direction départementale des territoires et de la mer éligibles au titre des 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> tranches de l'enveloppe DURAFOUR est fixée comme suit :

Article 2: Cet article modifie le nombre de point pour un seul agent de la DDTM 62 suite à une erreur d'écriture:

POSTES DE CATEGORIE B / B+									
Avant Réorganisation au 01/01/2019					Après réorganisation au 01/01/2019				
Nombre de points attribués	Service	Désignation de l'emploi	Evolution / au dernier arrêté	Période	Service	Désignation de l'emploi	Evolution / au dernier arrêté	Période	Nom Prénom
15 au lieu de 5	MC SIG	Adjoint au responsable de l'unité Administration Générale de la donnée	pas de changement		MC SIG	Gestionnaire de la donnée	chgt de désignation d'emploi	à/c du 01/01/2019	N. COINT

Article 3: La Secrétaire générale de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 4: Le présent arrêté complète l'arrêté du 20 juin 2019 publié le 28 juin 2019 au recueil des actes administratifs

Fait à Arras, le 25 juillet 2019  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental Adjoint , Délégué à la Mer et au Littoral du Pas-de-Calais,

Signé Yvan GUITON

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### PÔLE D'APPUI TERRITORIAL

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Pas-de-Calais – Ordre du jour modifié de la réunion du mercredi 31 juillet 2019

#### 14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 080 19 00007

Demande présentée par la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Paris sous le n° 334 055 647, afin de créer sur le site de l'ancienne caserne Frère, rue du Faubourg d'Arras à Bapaume (62450), d'une part, un « drive » à l'enseigne « INTERMARCHÉ » comportant 2 pistes de ravitaillement (surface d'emport sous auvent de 122 m<sup>2</sup>) et une surface plancher de 42 m<sup>2</sup> dédiée à la préparation des commandes, et, d'autre part, un hypermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ », d'une surface de vente de 2501 m<sup>2</sup> et un magasin de bricolage à l'enseigne « BRICOMARCHÉ », d'une surface de vente de 3034 m<sup>2</sup>.

#### 15H15 Demande d'autorisation d'exploitation commerciale n° 62-19-212

Demande présentée par la Société à Responsabilité Limitée MAGASIN 165 sise 5 et 17, rue de Corbusson, ZA le Châtellier II, à Saint-Berthevin (53940), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Laval sous le n° 750 656 811, afin de créer dans la zone du Pévélois, au 11, rue Émile Zola, à Noyelles-Godault (62950), un magasin (secteur 2) à l'enseigne « NOZ », d'une surface de vente de 1032,58 m<sup>2</sup>.

Le projet prendra place sur une friche commerciale anciennement occupée par l'enseigne « BURNOUT LIFE ».

---

Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Pas-de-Calais – Avis concernant le PC 062 758 18 00022 – Création d'un magasin non alimentaire à l'enseigne « EMMAÛS », au 175 route de Desvres à Saint-Martin-Boulogne.

La commission départementale d'aménagement commercial (cdac) du Pas-de-Calais

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du lundi 22 juillet 2019 prises sous la présidence de Monsieur Richard SMITH, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Préfet étant empêché ;

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018 portant désignation des membres représentant les maires et les intercommunalités ainsi que des personnalités qualifiées, susceptibles de siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 constituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Pas-de-Calais pour l'examen de la demande ci-après détaillée ;

VU la demande de permis de construire portant le n° PC 062 758 18 00022, déposée le 5 novembre 2018 à la Mairie de Saint-Martin-Boulogne (62280) par la Communauté « EMMAÛS Boulogne-sur-Mer / Échinghen » sise rue Charles Sauvage à Échinghen (62360), afin de créer un magasin non alimentaire à l'enseigne « EMMAÛS », spécialisé dans la vente de produits d'occasion, d'une surface de vente de 1741 m<sup>2</sup>, à Saint-Martin-Boulogne, au 175, Route de Desvres, dans un bâtiment déjà occupé par un magasin de vêtements et de textile, à l'enseigne « FELINO », d'une surface de vente de 431 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT qu'avec la réalisation du projet, la surface de vente du bâtiment concerné sera de 2172 m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT que le site d'implantation du projet est également occupé par un magasin à l'enseigne « VERT DE TERRE » ;

CONSIDÉRANT que la Communauté « EMMAÛS Boulogne-sur-Mer / Échinghen » agit en sa qualité de future propriétaire et future exploitante du magasin projeté ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande, complet à compter du 7 juin 2019 ;

VU le rapport d'instruction présenté par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission ;

Assistés de :

- Madame Rachel KIRZEWSKI et Monsieur Kévin DEHECQ, représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

- Madame Catherine PERRET et Monsieur Hervé LEMAIRE, de la Mission Animation des Politiques Interministérielles chargée du secrétariat de la cdac, à la Préfecture du Pas-de-Calais ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de réutiliser un bâtiment en grande partie inoccupé ;

CONSIDÉRANT que le projet est prévu dans une zone correspondant aux espaces urbains à vocation principale d'activités économiques commerciales ;

CONSIDÉRANT que le projet ne se traduira pas par une consommation supplémentaire de foncier agricole ou naturel ;

CONSIDÉRANT que le projet, au regard de son activité de vente de recyclage, s'inscrit pleinement dans l'économie sociale et solidaire ainsi que dans l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT qu'EMMAÛS ne peut pas développer son activité commerciale à ÉCHINGHEN, faute de place, et que le nouveau site sera plus visible ;

CONSIDÉRANT que le site d'Échinghen sera conservé comme lieu de vie et de travail, tandis que l'activité de vente se fera essentiellement sur le site de Saint-Martin-Boulogne ;

CONSIDÉRANT que l'arrivée d'EMMAÛS à Saint-Martin-Boulogne permettra à la Communauté de travailler dans de meilleures conditions en disposant notamment de plus grands locaux ;

CONSIDÉRANT que le site du projet est bien desservi par les transports collectifs ;

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation et de stationnement seront meilleures qu'à Échinghen ;

A émis et rendu :

un avis favorable au projet à l'unanimité des membres présents à la réunion, par 6 voix favorables.

- Monsieur André LAPLACE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Boulogne ;

- Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente, représentant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

- Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais ;

- Madame Sylvie ROLAND, Membre de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant les Intercommunalités du Pas-de-Calais ;

- Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Personnalité Qualifiée en matière de Consommation et de Protection des Consommateurs ;

- Monsieur Philippe DRUON, Personnalité Qualifiée en matière de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire.

Arras, le 23 juillet 2019

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Richard SMITH